**REPUBLIQUE DU BENIN**

**▪▪▪▪▪▪▪▪▪▪▪▪▪▪**

**MINISTERE DU CADRE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**▪▪▪▪▪▪▪▪▪▪▪▪▪▪▪▪▪▪▪▪▪▪▪**

**FONDS NATIONAL POUR L’ENVIRONNEMENT ET LE CLIMAT**

**Projet de renforcement de capacité IKI Small Grant**

**DOCUMENT D’INFORMATIONS GENERALES**

**APPEL A PROJETS EDITION 2022 DU FNEC**

**Février 2022**

**PREAMBULE**

Le Fonds National pour l’Environnement et le Climat (FNEC) est un office d’Etat à caractère social, culturel et scientifique placé sous la tutelle du Ministère de Cadre de Vie et du Développement Durable. L’une de ses attributions principales consacrée par le du décret n°2021-191 du 05 mai 2021 est le financement des programmes et projets relatif à la protection de l’environnement et des ressources naturelles, à la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques et à l’amélioration du cadre de vie des populations.

En 2021, le FNEC a été identifié pour faire partie des structures éligibles dans la sous-région pour bénéficier d’un contrat de financement dans le cadre du projet « IKI Small Grants » financé par le Ministère Fédéral Allemand de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Sûreté Nucléaire (BMU). Dans la mise en œuvre de ce contrat de financement, un appel à projets au niveau national sera lancé par le FNEC. Il vise à sélectionner les meilleures initiatives sur le climat et/ou la biodiversité afin de contribuer à la mise en œuvre des mesures prioritaires des Contributions Déterminées au niveau National (CDN) et du Plan National d’Adaptation (PNA) du Bénin.

A l’issue de cet appel à projets, au plus cinq (05) projets d’un montant compris entre vingt (20) millions à soixante-dix (70) millions de FCFA seront sélectionnés pour recevoir le financement du BMU.

1. **DOMAINES D’INTERVENTION DE L’APPEL A PROJETS 2022**

Conformément aux domaines d'intervention de l’Initiative Internationale sur le Climat (IKI) et tenant compte des mesures prioritaires contenues dans la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) Bénin et du Plan National d’Adaptation (PNA), l’appel à projets concerne les mesures prioritaires suivantes :

| **Secteur** | **Thématique/Options/mesures prioritaires** |
| --- | --- |
| **ADAPTATION** | |
| **Agriculture** | 1. **Amélioration et développement de la résilience des systèmes de production et de transformation agricole aux changements climatiques**  * Promotion des filières agricoles résilientes à haute valeur ajoutée ainsi que la modernisation des infrastructures agricoles résilientes dans le contexte des changements climatiques ; * Promotion des systèmes appropriés de production agricole résilients et adaptés aux changements climatiques pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle ; * Promotion de la gestion durable des terres ; * Promotion de l’agriculture écologique et biologique ; * Promotion de l’élevage sédentaire et production de fourrage |
| 1. **Gestion intégrée des ressources agro-sylvo-pastorales**  * développement de la micro-irrigation * aménagement des bas-fonds et des périmètres irrigués * construction/Réhabilitation et protection des ouvrages de rétentions d’eau à des fins agro-pastorales * développement des aménagements et infrastructures aquacoles résilients au CC |
| **Eau** | 1. **Développement d’infrastructures résilientes au changement climatique**  * renforcement de la disponibilité de l’eau dans les zones déshéritées à cause des changements climatiques aux fins d’adaptation des populations aux changements climatiques ; * promotion des techniques et pratiques de protection de la qualité et de l’économie des ressources en eau * réalisation/réhabilitation des infrastructures structurantes (barrages/retenue d’eau de surface) multifonction |
| 1. **Mobilisation et Gestion durable des ressources en eau**  * renforcement des mesures de lutte contre la pollution des ressources en eau (surfaces et souterraines) * restauration et la sauvegarde des forêts galeries, les têtes de sources, les écosystèmes associés * stockage et valorisation des eaux de ruissellement à des fins autres qu’AEP * promotion de la gestion intégrée des ressources en eau |
| **ATTENUATION** | |
| **Agriculture** | * Promotion des technologies propres dans le secteur de l’agriculture *(promotion des techniques de gestion de la fertilité des sols, production d’intrants organiques et botaniques, l’enfouissement des résidus de récolte, du compostage et d’utilisation du fumier, conservation et transformation des produits agricoles, etc.).* |
| **Energie** | * Promotion des technologies à basse consommation d’énergie (foyer économique et autocuiseurs performants, etc.). * Densification des résidus et déchets agricoles en briquettes. |
| **BIODIVERSITE** | |
| **Biodiversité et Foresterie** | * Développement des écosystèmes de mangroves ; * Gestion durable des berges, des lacs et lagunes situés dans l’environnement du littoral en vue de la préservation de la biodiversité ; * restauration des forêts, * Promotion de l’agroforesterie |

1. **ORGANISMES ELIGIBLES**

Les organisations de la société civile opérant sur le territoire béninois, au bénéfice de la population et intervenant dans les secteurs des changements climatiques et de l’environnement (la biodiversité) sont éligibles à ce financement.

1. **CONDITIONS D’ELIGIBILITE DES ORGANISMES**

Les organismes éligibles porteurs de projets doivent remplir et fournir des preuves des conditions ci-après :

| **N°** | **CONDITIONS** | **CONTENUS** |
| --- | --- | --- |
| **1** | **Existence juridique et physique** | * avoir une existence formelle et un statut légal depuis deux (02) ans au moins à la date de dépôt du dossier au FNEC (acte d’immatriculation ou d’enregistrement au Journal Officiel, etc.) ; * avoir un siège implanté au Bénin avec des outils de travail adéquats et un minimum de personnel en place. |
| **2** | **Organisation administrative, financière et comptable** | * disposer d’un Conseil d’Administration ou d’un organe similaire ; * disposer des rapports d’activité/rapport de gestion et les états financiers des deux dernières années (2019, 2020) précédant l’année de l’appel projets ; * disposer des procès-verbaux d’approbation du conseil d’administration ou de l’organe similaire des budgets ou des PTA et des états financiers des deux dernières années (2019,2020) précédant l’année de l’appel à projets ; * disponibilité des rapports d’audit (interne obligatoire ; externe facultatif) * disposer du budget approuvé de l’année de l’appel à projets. * disposer d’une comptabilité respectueuse des normes |
| **3** | **Situation des activités** | Ne pas être en cessation d’activité ou en liquidation judiciaire |
| **4** | **Expérience opérationnelle et gestion de projets dans les secteurs du climat et de la biodiversité** | * disposer des documents appropriés prouvant les expériences de l’organisme en matière de conduite des projets significatifs dans le domaine des changements climatiques et/ou de la biodiversité pendant au moins deux années * avoir les preuves de gestion d’au moins un projet d’un montant de plus de 20 millions |
| **5** | **Expériences professionnelles de l’équipe de gestion** | * Produire les actes officiels de nomination des premiers responsables de l’ONG et leur CV; |
| **7** | **Situation judiciaire** | * ne pas faire l’objet d’une condamnation ou d’un jugement en cours pour des raisons en rapport avec la moralité de l’un de ces dirigeants (corruption, fraude ou actes criminels, etc.) ; * ne pas commettre des actes de malversations ou de violation des obligations contractuelles dans l’exécution d’une précédente convention de financement signée avec le FNEC ; * ne pas être auteur de fausses déclarations lors de la soumission aux appels à projets antérieurs. * produire le casier judiciaire des responsables de l’organisme |

Tout organisme éligible ne respectant pas les critères spécifiques énumérés ci-dessus, verra son projet rejeté***.***

1. **CRITERES D’ELIGIBILITE DES PROJETS**

**D.1 Critères de recevabilité des projets**

Pour être recevable, le dossier de projet doit remplir les conditions suivantes :

* Envoi du dossier sur la plateforme dédiée avec pour objet la mention suivante **« Soumission de projet au FNEC au titre de l’appel à projets 2022** » ;
* Eligibilité de l’organisme porteur du projet avec deux (02) ans d’ancienneté ;
* Présence et validité de toutes les pièces administratives de l’organisme porteur du projet ;
* Conformité du projet avec l’un des domaines retenus dans l’appel à projets ;
* Demande de financement n’excédant pas l’enveloppe budgétaire inscrite à l’appel à projets ;
* Période d’exécution du projet n’excédant pas un an et demi (18 mois) ;
* Respect strict du canevas d’élaboration des projets.

**NB : Le dossier administratif de l’organisme se compose impérativement des pièces suivantes, dans cet ordre :**

1. la lettre de demande de financement datée et signée par le représentant légal de l’organisme, attestant que les pièces composant le dossier administratif sont conformes aux originaux ;
2. le formulaire de soumission du projet ;
3. une copie de la publication au Journal Officiel ou l’acte légal de création de l’organisme ;
4. l’acte de nomination ou le procès-verbal de l’Assemblée Générale élective des membres du Conseil d’Administration ou de l’organe similaire applicables aux OSC ;
5. le dernier procès-verbal du Conseil d’Administration ou de l’organe similaire d’approbation du budget ou des états financiers ;
6. les états financiers des deux dernières années précédant l’année de l’appel projets ;
7. les rapports annuels d’activités des deux dernières années ;
8. les rapports d’audit (interne obligatoire, externe facultatif) des projets ou de l’organisme des deux dernières années ;
9. le budget prévisionnel pour l’exercice 2023 de l’organisme ;
10. les actes de nomination des principaux responsables de l’organisme ;
11. les casiers judiciaires des principaux responsables de l’organisme ;
12. copie d’un contrat ou d’une convention ou d’un document de projet approuvée montrant la gestion d’au moins un projet d’un montant de plus de 20 millions ;
13. les attestations de bonne fin d’exécution prouvant l’exécution de projets significatifs dans les domaines concernés par l’appel à projets ;
14. les diplômes et CV des principaux responsables de l’organisme.

Le dossier technique est élaboré suivant le canevas du projet mentionné en annexe 2 de ce document.

**D.2 Critères de présélection des projets**

| **Critères de présélection des projets** | **Nombre de points** |
| --- | --- |
| **DIAGNOSTIC ET CADRE DE REFERENCE DU PROJET** | **15** |
| Précision de la situation de départ et justification du projet au regard des besoins réels des groupes cibles : prise en compte des acquis et leçons tirées des précédents projets exécutés dans la zone ou sur la thématique concernée.  Précision sur la problématique majeure et les enjeux auxquels le projet entend répondre : arbre à problèmes | 4 |
| Prise en compte du genre dans le diagnostic | 4 |
| Identification du/des groupe(s) cible(s) et des bénéficiaires (directs et indirects) : les caractéristiques, le nombre de bénéficiaires et les problèmes spécifiques liés à chaque groupe cible | 3 |
| Présentation et justification de la zone d’intervention du projet (cartes et autres images) | 2 |
| Analyse de l’environnement institutionnel et les relations avec les autorités locales | 2 |
| **PERTINENCE DU PROJET ET COHERENCE AVEC LES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT** | **14** |
| Pertinence du contenu global du projet (titre, composantes, actions, démarches, etc.) au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic | 4 |
| Clarté et cohérence des objectifs par rapport aux problèmes majeurs identifiés dans le diagnostic | 2 |
| Analyse des effets et impact(s) attendus du projet au regard des objectifs du projet | 2 |
| Pertinence géographique du projet au regard des priorités nationales relatives à la thématique développée | 2 |
| Caractère innovant du projet : plus-value des actions à mettre en œuvre ainsi que la valeur ajoutée en termes de savoir-faire, d’expertise d’expérience du promoteur | 2 |
| Alignement du projet autour des priorités nationales et des communes d’intervention dans le domaine concerné par ledit projet | 2 |
| **FAISABILITE TECHNIQUE DU PROJET** | **17** |
| Viabilité et pérennité des techniques ou technologies retenues et leur adaptation au contexte local et aux capacités de gestion et de maintenance des acquis | 3 |
| Description des résultats, des activités et la démarche méthodologique de mise en œuvre | 3 |
| Analyse de l’environnement organisationnel de mise en œuvre du projet, le degré d’engagement de la population cible dans le projet et les modalités d’appropriation par les bénéficiaires | 3 |
| Adéquation entre les ressources humaines et les moyens techniques : justification des moyens techniques prévus par le projet et les ressources humaines mobilisées en indiquant précisément le rôle de chacun et surtout des bénéficiaires locaux, la durée de leur mission et leur profil | 2 |
| Justification du financement demandé en cohérence avec les actions planifiées et viabilité du plan de financement du projet | 2 |
| Adéquation entre la durée prévue pour la mise en œuvre du projet et les objectifs visés avec les moyens mobilisés au regard des capacités de mise en œuvre du promoteur | 2 |
| Expérience/expertise du promoteur et du ou des partenaires sur la/les thématiques concernées par le projet | 2 |
| **SUIVI-EVALUATION DU PROJET** | **15** |
| Chaîne de résultat du projet et théorie de changement du projet | 3 |
| Description des indicateurs de suivi et de résultat du projet (les indicateurs doivent être précis au maximum avec les cibles) | 2 |
| Plan de suivi des indicateurs avec les valeurs cibles prenant en compte le genre | 4 |
| Description des modes d’évaluation mis en place dans le cadre du projet | 2 |
| Description du mécanisme de capitalisation des acquis du projet | 2 |
| Pertinence de l’arrangement institutionnel du projet : organigramme, responsabilités et organisation du pilotage et de la mise en œuvre avec les parties prenantes | 2 |
| **DURABILITE DU PROJET** | **7** |
| Appropriation du changement et des effets attendus du projet par les bénéficiaires | 3 |
| Mécanisme de prise en charge des coûts récurrents du projet | 2 |
| Modalités de diffusion des bonnes pratiques | 2 |
| **GESTION DES RISQUES OU DES HYPOTHESES ET LEUR IMPACTS PREVISIBLES SUR LE PROJET** | **8** |
| Identification, description et justification des risques liés au contexte (cadre politique, économique, social, sécuritaire et environnemental) communal, départemental ou national | 2 |
| Identification, description et justification des risques liés au projet : risques opérationnels (techniques, financiers, autres ressources, etc.) et risques liés aux parties prenantes | 3 |
| Pertinence de l’analyse et des mesures proposées pour le traitement des risques identifiés | 3 |
| **RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX, PRISE EN COMPTE DU GENRE** | **14** |
| Description de la situation environnementale de la zone d’intervention du projet | 3 |
| Pertinence des impacts environnementaux et sociaux potentiels identifiés par rapport aux actions phares du projet | 2 |
| Cohérence des mesures d’atténuation proposées et des indicateurs de suivi avec les échéances de mise en œuvre | 2 |
| Engagement du promoteur à réaliser les études d’impact environnemental et social si nécessaire après la sélection du projet (six mois au maximum) | 1 |
| Description de la situation liée au genre dans la zone et les besoins en genre | 2 |
| Pertinence des mesures de prise en compte des préoccupations des plus défavorisés ou groupes vulnérables dans le projet | 2 |
| Degré de participation des parties prenantes dans l’élaboration du projet en tenant compte du genre | 2 |
| **BUDGET DU PROJET ET L’ELIGIBILITE DES DEPENSES** | **10** |
| Degré d’éligibilité des activités planifiées | 3 |
| Ventilation et justification des coûts des activités (chaque rubrique doit être détaillée en indiquant le mode de calcul utilisé : forfait, coût unitaire, coût homme/jour, etc.) | 3 |
| Equilibre des dépenses et des ressources | 2 |
| Respect du ratio de 5% des coûts d’investissements directs du projet pour les frais administratifs (Suivi, frais de fonctionnement, dépenses de personnel, etc.) | 1 |
| Respect du ratio d’au plus 3% des coûts administratifs pour les frais de gestion du promoteur | 1 |
| **Note globale maximum** | **100** |

**D.3 Critères de sélection des projets**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Paramètres**  **Numéros du projet** | **Evaluation**  **ex-ante jugée satisfaisante (70)** | **niveau de prise en compte des observations et recommandations du comité de présélection pour améliorer la qualité du document de projet (30)** | **Total N2 (100)** | **Observations** |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

1. **LES DEPENSES NON ELIGIBLES**

Les dépenses non éligibles ciblées portent sur les postes suivants :

* les dépenses non prévues au budget annexé au contrat de financement ;
* les paiements effectués avant la signature de l’accord de financement ou, avant la date indiquée dans l’accord pour un financement rétroactif.
* les paiements effectués au titre de dépenses engagées après la date de clôture du projet ;
* les dettes contractées par l’organisme ou ses partenaires ne peuvent être inscrites au budget à soumettre ;
* les intérêts sur prêts contractés par l’organisme ou ses partenaires auprès des institutions financières ou tiers ;
* les frais de tenue de compte et de relevées bancaires ;
* les frais d’étude et de conception des dossiers de projets ;
* l’organisation des voyages d’échanges et des missions à l’extérieur ;
* l’acquisition de terrain ou d’immeubles, sauf lorsque ces investissements sont inclus dans le cadre d’une action. Autrement dit, le FNEC ne finance pas ces investissements si le projet ne consiste qu’à leur acquisition. Dans le cas d’un financement, l’investissement devient propriété de l’organisme à la fin de l’action ;
* l’achat de biens matériels (véhicules, moto sur autorisation du FNEC, poste téléviseur, frigo, vidéo projecteur, cinéma home, mobilier de bureau, copieur, ordinateurs, etc.);
* les pertes de valeur occasionnées lors des transferts d’argent ;
* les provisions pour risque, etc.

1. **PRÉSENTATION ET CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION AU FNEC**

Le dossier de projet doit comprendre toutes les pièces demandées par le FNEC notamment le dossier administratif et le dossier technique dont les compositions sont respectivement présentées au point D ci-dessus.

**Tous ces documents doivent respecter les modèles exigés figurant en annexe ou en vigueur sur le plan national, être signés (excepté la preuve de l’existence légale).**

Le dossier administratif et le dossier technique doivent être séparés dans deux dossiers intitulés respectivement « dossier administratif » et « dossier technique ». Ces deux dossiers doivent être dans un autre dossier intitulé « ***dossier soumis*** » suivi du sigle de l’organisme porteur. ***Exemple « dossier soumis ONG ATT »***

1. **RÉCEPTION DES DOSSIERS DE PROJETS**

Le dossier de projet doit être soumis au FNEC uniquement en version électronique.

La version électronique du dossier de projet doit être sous format PDF. Sa soumission sur la plateforme du site internet du FNEC (www.fnec-benin.org) doit se faire au plus tard **le lundi 30 mai à 12 h 30 minutes**. Un message automatique d’accusé de réception sera envoyé aux adresses électroniques de soumissionnaire du dossier dès leur dépôt sur la plateforme.

Aucun organisme ne doit présenter plus d’un dossier de projet.

A l’expiration du délai de dépôt des dossiers, le comité ad’hoc mis en place à cet effet, produit son rapport d’activités qu’il transmet au Directeur Général avec tous les dossiers de projets soumis par les promoteurs.

Pour tous renseignements complémentaires, appeler les numéros de téléphone ci-après : 21 32 59 16, 97 57 88 67 les jours et heures ouvrables ou se rapprocher du Secrétariat de Direction du FNEC ou des Secrétariats Administratifs des différentes Directions Départementales du Cadre de Vie et du Développement Durable.

1. **TAILLE DES PROJETS ET NATURE DE LA SUBVENTION**

Le financement des projets sélectionnés sera assuré par une subvention non remboursable sur les ressources du BMU. Il est constitué d’un guichet unique dont le montant est compris entre vingt millions (20.000.000) FCFA et soixante-dix millions (70.000.000) FCFA. Aucune contrepartie n’est exigée aux promoteurs de projets. Cette subvention finance à 100% le coût total du projet.

1. **DIFFÉRENTES PHASES DE SÉLECTION DES PROJETS**
2. **l’ouverture des dossiers et l’enregistrement des paramètres d’identification des projets :** il s’agit de procéder à l’ouverture des fichiers et à l’enregistrement des paramètres comme nom, prénoms et adresses du responsable du projet, l’intitulé du projet et le domaine environnemental et/ou climatique concerné par le projet ;
3. **l’étude de recevabilité des dossiers de projets soumis au financement du FNEC :** il s’agit de vérifier l’éligibilité de l’organisme porteur et la validité du dossier conformément aux différents critères ci-dessus énumérés. La non-conformité d’un dossier de projet à l’un quelconque des points mentionnés entraine son rejet systématique. Dans le cas contraire, le dossier de soumission est déclaré recevable et peut faire l’objet d’une étude approfondie.
4. **la présélection des dossiers de projets soumis au financement du FNEC :** à cette étape, le dossier de soumission sera examiné en fonction des critères ci-dessus cités. Sont présélectionnés avec ou sans compléments d’informations, les projets ayant totalisé au moins 60 points sur 100.
5. **la sélection des projets :** il s’agit d’étudier le rapport de la mission d’évaluation ex-anté du projet et d’apprécier le niveau de prise en compte des observations et recommandations du comité de présélection pour améliorer la qualité du document de projet. Ces deux éléments (évaluation ex-anté et prise en compte des observations et recommandations) sont notés sur 100 points et constituent une seconde note. Pour être admis à la sélection, il faut réunir au moins 70 points sur les 100.

**ANNEXES**

**Annexe n°1 : Formulaire de soumission de projets, gestion 2022**

(A remplir par le promoteur)

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| * 1. IDENTIFICATION DE L’ORGANE PORTEUR DE PROJET | | | | | |
| Nom complet ou raison sociale de l’organisme porteur : (c’est la dénomination par laquelle le promoteur est identifié dans ses documents juridiques) | |  | | | |
| Acronyme communément utilisé pour désigner l’organisme porteur | |  | | | |
| Adresse postale, adresse électronique (auxquelles toutes les correspondances concernant ce projet devront être envoyées) | |  | | | |
| Téléphones officiels de la structure et de ses principaux responsables | | Téléphones officiels organisme | | Téléphones principaux responsables | |
|  | |  | |
| Nom, prénoms, titre et coordonnées précises du représentant officiel de l’Organisme porteur | |  | | | |
| Situation géographique : lieu d'implantation du siège social de l’organisme porteur de projet (donner toutes les informations relatives au siège de la structure : département, commune, arrondissement, quartier). | |  | | | |
| Date de création et numéro de l’acte de création de l’organisme | | Date de création | Numéro de l’acte de création | | Département ou commune |
|  |  | |  |
| Missions de l’organisme porteur | |  | | | |
| Zone(s) ou communes d’intervention de l’organisme porteur | |  | | | |
| Domaine d’intervention de l’organisme : (préciser les domaines d’intervention tels que définis dans ses documents juridiques) | |  | | | |
| Principaux financements et partenariats noués au cours des 2 dernières années. (préciser l’objet, le montant du financement et le projet ou l’action concernée) | |  | | | |
| Principales réalisations sur les deux dernières années avec les sources de financement : (donner quelques réalisations dans les domaines du climat et des changements climatiques) | |  | | | |
| * 1. PRESENTATION SOMMAIREDU PROJET | | | | | |
| Titre du projet : (le titre du projet doit être conforme à l’intitulé du document de projet) | |  | | | |
| Localisation : (donner toutes les informations relatives à la localisation du projet : département/ commune/ arrondissement/quartiers) | |  | | | |
| Objectif principal du projet : (c’est l’objectif global visé qui doit être en adéquation avec les directives du FNEC) | |  | | | |
| Objectifs spécifiques du projet : (il s’agit ici des objectifs précis, quantifiés liés aux activités ou groupes d’activités prévues par le projet.) | |  | | | |
| Populations bénéficiaires :  (présenter les groupes cibles visés ainsi que les bénéficiaires directs ou indirects) | |  | | | |
| Domaine et sous domaine d’intervention du projet : (préciser dans quel domaine et sous domaine défini dans l’appel à projets par le FNEC) | |  | | | |
| Durée du projet : | |  | | | |
| Cout global du projet : | |  | | | |
| * 1. IDENTIFICATION DES AUTRES PARTENAIRES DU PROJET (en cas de partenaires multiples, remplir ce tableau autant de fois que de partenaires) | | | | | |
| Nom de l’organisme : |  | | | | |
| Statut juridique de l’organisme : |  | | | | |
| Nationalité : (préciser si le partenaire est béninois ou d’une autre nationalité) |  | | | | |
| Situation géographique et adresse du partenaire : (toutes les informations relatives au siège de la structure : quartier, arrondissement, commune département) |  | | | | |
| Nom, prénoms, fonction et cordonnées de la personne à contacter : |  | | | | |

**Annexe n°2 : Canevas du document de projet et son guide de remplissage**

**Il s’agit ici de donner le libellé du projet tel que mentionné dans les documents.**

1. **DIAGNOSTIC ET JUSTIFICATION DU PROJET**

Cette partie situe le contexte du projet, aborde la problématique et sa justification et décrit les principaux éléments du projet. Elle devra faire ressortir l’arbre à problème.

Le projet doit répondre à une problématique clairement identifiée grâce à un diagnostic pertinent du contexte comprenant notamment une étude approfondie des besoins locaux et des dispositifs déjà existants. Le projet doit être en adéquation avec les objectifs du Gouvernement, du FNEC et des priorités locales mentionnées dans les Plans de Développement Communaux. Elle est structurée suivant les points ci-après :

1. Diagnostic préalable au projet et enjeux auxquels le projet entend répondre (arbre à problèmes) ;
2. Justification du projet au regard du problème principal et des besoins réels des groupes cibles : prendre en compte des acquis et leçons tirés des précédents projets exécutés dans la zone ou sur la thématique concernée, ainsi que des recommandations de précédentes évaluations ;
3. Analyse des problèmes en tenant compte de la vulnérabilité des groupes cibles (problèmes d’inégalités entre les sexes, d’équité de justice etc..) ;
4. Identification du/des groupe(s) cible(s) et des bénéficiaires (directs et indirects) : les caractéristiques, le nombre de bénéficiaires et les problèmes spécifiques liés à chaque groupe cible.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Différents groupes cibles** | **Caractéristiques** | **Problèmes spécifiques** | **Nombre** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| ………………. |  |  |  |

1. Présentation et justification de la zone d’intervention (avec des cartes et autres images) ;
2. Environnement institutionnel et relations avec les autorités locales ;
3. Plus-value attendue du projet : le document du projet doit mettre en relief le caractère innovant des actions à mettre en œuvre ainsi que la valeur ajoutée en termes de savoir-faire, d’expertise d’expérience du promoteur. Pour une meilleure compréhension du projet, il est demandé de préciser si le projet est dans une phase initiale ou de consolidation des acquis ou de mise à l’échelle.
4. **CADRE DE COHERENCE DU PROJET AVEC LES POLITIQUES ET STRATEGIES NATIONALES ET SECTORIELLES**

Il s’agit de retracer et de démontrer l’alignement du projet autour des priorités des communes d’intervention, des priorités des Contributions Déterminées au niveau National (CDN), du Plan National d’Adaptation (PNA) et du Programme d’Action du Gouvernement (PAG 2021-2026). Ces démonstrations seront faites avec des références précises. Ce développement sera fait à travers les points ci-dessous :

1. Cohérence avec les priorités nationales liées à la thématique (CDN, PNA, PAG 2021-2026) ;
2. Cohérence avec les priorités locales liées à la thématique (PDC, PAI, etc.)
3. Cohérence et synergie avec d’autres projets en cours d’exécution dans la zone d’intervention du projet et en relation avec la thématique abordée.
4. **EFFETS ET IMPACT ATTENDUS DU PROJET**

**Il s’agit d’une description des effets et impact attendus à l’issue de la mise en œuvre du projet. Ces effets doivent être clairs, précis avec des cibles à atteindre. Il sera développé à travers les points ci-dessous :**

1. Objectif global du projet
2. Objectif spécifique du projet
3. Résultats attendus du projet :
4. Description des résultats immédiats du projet ;
5. Description des effets attendus sur les questions liées à la réduction de la pauvreté et des inégalités à l’issue du projet à l’échelle des bénéficiaires directs ;
6. Effets attendus en synergie avec les interventions d’autres projets et partenaires de la zone d’intervention du projet.
7. Théorie de changement du projet.

**NB :**  **Veiller à ce que les objectifs et les résultats du projet conduisent à réduire les facteurs de discrimination et à renforcer l’égalité des chances (accès, prise de décision, gestion, exploitation, répartition des ressources et des bénéfices)**

1. **MISE EN ŒUVRE DU PROJET (A DETAILLER)**

Il s’agit de décrire ici le plan des opérations, la structure organisationnelle à mettre en place pour la gestion du projet et le calendrier d’exécution. Le personnel et de la main d’œuvre affecté au projet (nombre d’employés, leur statut (permanent, contractuel, occasionnel, etc.), leurs compétences techniques ainsi que la répartition des tâches (rôle des promoteurs et des employés) sera exposé dans cette partie. Le calendrier d’exécution doit prendre en compte toutes les phases du projet depuis la préparation, le lancement, la mise en œuvre, le suivi-évaluation et contrôle et la clôture. L’implication du FNEC à chaque étape du calendrier de mise en œuvre doit être précisée. L’organisme porteur du projet doit démontrer sa capacité à mener à bien le projet notamment ses compétences dans le champ d’intervention. Ils seront développés à travers les points ci-dessous :

1. Planification des activités du projet

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Objectifs spécifiques/Résultats/Activités** | **Année 1** | **Année 2** | **Indicateurs d’extrants** | **Organisme ou responsable chargé de mise en œuvre** |
| **Objectif spécifique 1** |  |  |  |  |
| **Résultat1** |  |  |  |  |
| **Activité 1** |  |  |  |  |
| **Activité 2** |  |  |  |  |
| **Activité n** |  |  |  |  |
| **Résultat2** |  |  |  |  |
| **Activité 1** |  |  |  |  |
| **Activité 2** |  |  |  |  |
| **Objectif spécifique 2** |  |  |  |  |

**NB : Veiller à ce que les besoins et les priorités des bénéficiaires directs soient prises en compte de manière équitable dans la planification**

1. Description du mode opératoire de mise en œuvre des activités ;
2. Planification des ressources humaines et des moyens matériels
3. Justification et description des ressources humaines mobilisées (préciser aussi le niveau d’implication des bénéficiaires directs et des élus locaux dans la mise en œuvre des activités)
4. Expériences/expertise du promoteur et du ou des partenaires sur la/les thématiques concernées par le projet (si évaluations réalisées, insérer les synthèses en annexes).
5. Justification et description des moyens matériels mobilisés.
6. **ANALYSE ET GESTION DES RISQUES OU HYPOTHESES CRITIQUES (EN DETAILLANT L’IMPACT PREVISIBLE SUR LE PROJET)**

Le risque est la valeur potentielle d’une conséquence négative non désirée d’un événement ou d’une activité. Une stratégie efficace de gestion des risques fait partie des moyens importants pour permettre aux porteurs de projets d'atteindre leurs objectifs.

L’analyse du risque est l’étude systématique des forces et des entités comportant un potentiel d’influence négative sur l’atteinte des objectifs du projet. Ainsi, l’analyse va chercher à expliquer le phénomène du risque de façon à mieux en connaître les impacts et à mieux définir des approches de solution. Les risques à identifier peuvent être de différentes natures : organisationnel, sécurité, finances, techniques, humain, exécution… Cette identification est bien entendu fortement basée sur l’expérience et il importe de la réaliser en groupe, si possible, pluridisciplinaire, afin de rassembler les compétences et l’expérience de l’ensemble des acteurs.

La gestion des risques est un processus comprenant des étapes bien définies et suivies qui favorisent une meilleure prise de décision tout en fournissant une meilleure information sur les risques et leurs impacts. La gestion des risques concerne aussi bien l'identification d'opportunités que l'évitement de pertes.

Il convient ensuite d’évaluer le niveau de chacun des risques, afin de mettre en évidence ceux étant plus critiques pour le projet et ceux pouvant être considérés comme négligeables. Cette évaluation se présente sous la forme d’un indicateur, dit PG (probabilité-Gravité), calculé sur la base de deux paramètres :

* la probabilité que le risque survienne ;
* la gravité de l’impact sur le projet si le risque survient.

Différentes actions visant à maîtriser les risques peuvent enfin être envisagées. Elles sont, bien entendu, à définir au cas par cas, mais dans les grandes lignes, il sera possible :

* de refuser le risque ;
* de neutraliser ou diminuer le risque ;
* de partager les risques avec une tierce partie (compagnie d’assurance…) ;
* d’accepter le risque.

Les points ci-dessous seront développés dans cette partie :

1. Identification et description des risques et hypothèses critiques liés au contexte (cadre politique, économique, social, sécuritaire et environnemental)
2. Identification et description des risques liés au projet (risques opérationnels, financiers, techniques, ressources humaines et risques liés aux parties prenantes)
3. Matrice synthèse de gestion des risques

| **N°** | **Identification** | **Type ou nature du risque** | **Analyse** | | **Evalua-tion** | **Traitement** | | **Responsable de suivi** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Risques/**  **opportunités** | **Probabilité** | **Gravité** | **Indica-teur PG** | **Actions :**  **Mesures/**  **Réponses de Gestion** | **Type d’action** |
|  |  | **Exemple :**  **Financier, technique, organisationnel, etc.** | **Exemple :**  **Rare ou possible, presque certain ou incertain** | **Exemple :**  **Mineur, Moyen catastrophique, haut** |  |  | **Exemple : accepter, neutraliser/diminuer, refuser** |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |

**La couleur verte : mineur ; la couleur jaune : moyen ; la couleur rouge : catastrophique.**

1. **ETUDE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET PRISE EN COMPTE DU GENRE (A DETAILLER)**

Il s’agit ici de faire une description des éléments de l’environnement menacés par la réalisation du projet et de proposer les mesures visant à atténuer les effets négatifs et maximiser ceux positifs. Par ailleurs, il faudra décrire comment le projet prend en considération les rôles et les besoins/intérêts spécifiques des hommes et des femmes ainsi que des couches les plus vulnérables et comment cela sera reflété dans les résultats et les avantages du projet.

1. Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux (si nécessaire présenter les cartes des sites)

Le projet doit prendre en compte les principes et normes en matière de sauvegarde environnementale et sociale aux niveaux national et international. Il doit spécifiquement s’arrimer à la Politique environnementale et sociale du FNEC. Les éléments ci-dessous doivent être pris en compte dans l’analyse.

Il s’agit de :

1. l’environnement naturel

* Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l’endroit/adjacente à la zone d’exécution du projet
* Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée
* Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d’extinction

1. Écologie des rivières et des lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l’exécution et de la mise en service des infrastructures, l’écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement

1. Aires protégées

* La zone se trouvant autour du site du projet se trouve-t-elle à l’intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d’héritage mondial, etc.) ?
* L’exécution des activités du projet sont-elles susceptibles d’affecter négativement l’écologie de l’aire protégée ?

1. Géologie et sols

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l’érosion, aux glissements de terrains, à l’affaissement, aux séismes) ?

1. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l’aspect esthétique du paysage local ?

1. Site historique, archéologique ou d’héritage culturel, sites paléontologique, architecturaux ; religieux, sites sacrés, sites naturels avec une signification culturelle; tombes etc.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d’héritage culture, sites paléontologique, architecturaux ; religieux, sites sacrés, sites naturels avec une signification culturelle ; tombes, ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

1. Compensation et ou acquisition des terres

L’acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d’accès au terrain ou aux autres ressources économiques sont-ils le fait du projet ?

1. Perte de récoltes, arbres fruitiers, et infrastructures domestiques

Le projet concerné provoquera –t-il la perte permanente ou temporaire de récoltes, arbres fruitiers, ou infrastructures domestiques ?

1. Pollution par bruit pendant l’exécution et la mise en œuvre du projet

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables ?

1. Déchets solides ou liquides

Les activités du projet vont-t-elle générer des déchets solides ou liquides ?

1. Santé et sécurité

* Le projet peut-il induire des risques d’accidents des travailleurs et des populations ?
* Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?
* Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?

1. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ? Décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet (annexer les rapports de consultation des parties prenantes du projet).

1. Plan de gestion des risques environnementaux et sociaux

Le plan de gestion environnemental et social ou la note environnementale du projet doit être élaboré avec le budget y afférent.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Actions ou activités sources d’impacts** | **Potentiels risques et impacts environnementaux ou sociaux identifiés** | **Mesures de compensations prévues** | **Echéance de mise en œuvre** | **Indicateurs de suivi** |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

1. Prise en compte du genre dans le projet

La prise en compte du genre ne consiste pas seulement à inclure des femmes comme bénéficiaires, ou un pourcentage de femmes comme bénéficiaires. Ce n’est pas non plus la mixité des bénéficiaires. Il s’agit plutôt de veiller à réduire les inégalités entre homme et femmes et de prendre en compte les intérêts spécifiques des couches les plus vulnérables.

L’approche du promoteur doit s’inscrire dans la démarche développée dans le guide de prise en compte du genre dans les projets élaborés pour le compte du FNEC.

A cet effet, il faut décrire les actions montrant la prise en compte du genre dans le projet, les objectifs, les moyens spécifiques, le mode de suivi des mesures « genre », l’expertise mis en place en faveur du développement du « genre » dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

1. Description de la situation liée au genre dans la zone et les besoins en genre ;
2. Actions de prise en compte des préoccupations des plus défavorisés ou groupes vulnérables dans le projet ;
3. Aperçu des impacts environnementaux et sociaux et risques relevant du projet

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Liste de contrôle des principes environnementaux et sociaux** | **Conformité du projet aux principes** | **Impacts et risques potentiels/Evaluation et gestion supplémentaire requise pour la conformité** |
| Respect des lois en vigueur |  |  |
| Accès et équité |  |  |
| Protection des groupes vulnérables et marginalisés |  |  |
| Droits de l’homme |  |  |
| Genre, équité et autonomisation des femmes |  |  |
| Droits fondamentaux de travail |  |  |
| Protection des communautés locales |  |  |
| Réinstallation involontaire |  |  |
| Protection de habitats naturels |  |  |
| Conservation de la diversité biologique |  |  |
| Changement climatique |  |  |
| Prévention de la pollution et efficience des ressources |  |  |
| Santé publique |  |  |
| Héritage culturel et physique |  |  |
| Conservation des sols |  |  |

1. **SUIVI-EVALUATION DU PROJET**

L’organisme porteur du projet doit prévoir un mécanisme de suivi-évaluation en cohérence avec celui du FNEC. Ce mécanisme doit faciliter un suivi et une évaluation rigoureuse et régulière des actions mises en œuvre, et idéalement une démarche de capitalisation permettant de diffuser et de valoriser ses acquis et enseignements. Une attention particulière est accordée aux conditions d’appropriation sociale, de viabilité économique et financière et de pérennisation institutionnelle de l’action à l’issue du projet, en particulier les modalités de sa prise en charge par les bénéficiaires, les parties-prenantes, et/ou les communautés bénéficiaires. Une attention particulière est également accordée à la stratégie d’autonomisation financière et aux modalités de prise en charge financière pérenne des coûts récurrents induits par le projet. Les pistes envisagées pour cela devront être explicitées dans le projet, sous forme par exemple d’un budget prévisionnel mettant en évidence les coûts et l’origine des ressources attendues.

Le projet doit contribuer au développement durable en général. Son impact doit être direct et concret pour les bénéficiaires. Le projet doit s'inscrire dans la durée et être fondé sur un modèle favorisant la viabilité économique et la pérennité des activités et des impacts. Son potentiel de développement dans la durée et/ou d’extension et/ou de reproductivité doit être démontré à travers la stratégie de valorisation des résultats (modalités de diffusion des bonnes pratiques, modalités de communication auprès des bénéficiaires du projet, etc.).

1. Indicateurs de suivi et de résultat du projet (les indicateurs doivent être précis au maximum avec les cibles que le projet se fixe raisonnablement sous forme de nombre, de pourcentage, de taux)

**Modèle de fiche d’indicateur**

|  |  |
| --- | --- |
| **Indicateur1 :** | |
|  | |
| **Définition :** | **Méthode de calcul :** |
| **Unité de mesure :** |
| **Fréquence de publication :** | **Utilité/rôle/informations :** |
| **Niveau de désagrégation :** |
| **Structure responsable :** |
| **Agence de publication :** |
| **Valeur de référence (201…) :** | **Mode de calcul :** |
| **Valeur cible (201) :** | **Source de données :** |

1. Plan de suivi évaluation du projet
2. Arrangement institutionnel de mise en œuvre du projet (organigramme, responsabilités et organisation du pilotage et de mise en œuvre avec les parties prenantes)

**NB : Retenir les indicateurs pertinents en matière du genre et veiller à ce que toutes les données soient présentées par sexe**

1. **DURABILITE DU PROJET**
   1. Processus d’appropriation du changement et pérennisation des effets attendus du projet

Il s’agit de présenter la stratégie pour pérenniser les résultats du projet au-delà du financement du FNEC. La proposition doit décrire les mesures à prendre avant, pendant et à l'achèvement du projet pour s'assurer que l'impact du projet se poursuivra pendant de nombreuses années par la suite.

* 1. Modalités de transfert des compétences et prise en charge des coûts récurrents du projet

Décrire les dispositions prises pour assurer la sensibilisation au niveau local / les activités à mettre en œuvre pour atteindre les résultats ciblés et assurer la réplication des résultats du projet.

* 1. Actions de capitalisation et de communication prévues (publics visés, supports, modes de diffusion)

Décrire comment les objectifs, les activités et les résultats du projet seront diffusés avec la communauté bénéficiaire, d'autres organisations à base communautaire ainsi que d'autres intervenants clés. Préciser les éléments à mettre en œuvre pour la visibilité du projet, le partage et la démultiplication (documents sur les leçons tirées, sur les meilleures pratiques, films, vidéo…).

1. **BUDGET DU PROJET**

Il s’agit de déterminer les besoins en investissement (frais d’établissement, terrain, construction, installation et agencement, matériels) et les besoins en fonds de roulement. Ce coût doit tenir compte de ceux éligibles et de ceux non éligibles au financement du FNEC. Le coût du projet doit également être déterminé par activité et par nature.

1. Ventilation des coûts des activités (chaque rubrique doit être détaillée en indiquant le mode de calcul utilisé : forfait, coût unitaire, coût homme/jour, etc.)

Modèle de tableau de ventilation des coûts par activité

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Activités** | **Coûts (FCFA et TTC)** | **Mode de calcul utilisé** |
| **1** |  |  |  |
| **2** |  |  |  |
| **3** |  |  |  |
| **n** |  |  |  |
| **Total** | |  |  |

1. Plan de financement

Ce plan doit mettre en exergue les emplois (dépenses) et les ressources (revenus). L’organisme porteur du projet doit veiller à la cohérence du budget global du projet et à la viabilité du plan de financement.

1. Tableau des dépenses prévisionnelles

| **N°** | **Rubriques** | **Coût Année 1** | **Coût Année 2** | **Total** | **% du budget** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **A** | **Investissement** |  |  |  |  |
| 1 | Investissements techniques du projet |  |  |  |  |
| 2 | Etudes ou expertises |  |  |  |  |
| 3 | Gestion des risques environnementaux et sociaux |  |  |  |  |
| 4 | Renforcement de capacités et formation |  |  |  |  |
| **B** | **Coûts administratifs** |  |  |  |  |
| 5 | Suivi-Evaluation du projet |  |  |  |  |
| 6 | Capitalisation |  |  |  |  |
| 7 | Fournitures et consommables |  |  |  |  |
| 8 | Charges du personnel (Coordonnateur du projet, responsable Suivi-Evaluation et le Financier du projet) |  |  |  |  |
| **9** | **Total des coûts directs (A+B)** |  |  |  |  |
| **10** | **Coûts indirects soit 3% maximum**  **de la ligne B** |  |  |  |  |
| **11** | **TOTAL GENERAL (9+10)** |  |  |  |  |

**DATE, NOM ET SIGNATURE :**

1. **Tableau des ressources prévisionnelles en FCFA**

| **N°** | **Origine des ressources**  **(A détailler)** | **Montant Année 1** | **Montant Année 2** | **Total** | **% du budget**  **total** | **Etat des subventions prévues : acquis / sollicité / à solliciter** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **1** | **Contribution du FNEC** |  |  |  |  |  |
| **2** | **Total Général** |  |  |  |  |  |

**DATE, NOM ET SIGNATURE :**

1. **Annexes au document de projet**

**ANNEXE 1 : Cadre logique**

**ANNEXE 2 : Rapport des concertations avec les parties prenantes**

**ANNEXE 3 : Carte(s)**

**ANNEXE 4 : Synthèse(s) des études et évaluations déjà réalisées**

**ANNEXE 5 : autres documents annexes**